

CLUB RANDO ALTI +

REGLEMENT INTERIEUR

Nature de l'activité

1) Activités de l'association.

L'association ALTI+ organise à destination de ses adhérents des randonnées pédestres et des activités de pleine nature encadrées par des éducateurs sportifs professionnels.

Ces randonnées pédestres et activités de pleine nature sont proposées aux adhérents dans le cadre de deux sections qui correspondent à deux niveaux de pratique distincts :

- Section « Loisir »
- Section « Sport »

La section « Loisir » s'adresse à tous publics (à partir de 5/6 ans) et les randonnées et activités qu'elle propose font l'objet d'une programmation annuelle divisée en 4 trimestres avec une fréquence hebdomadaire. La section « Sport » s'adresse à un public sportif et entraîné. Les randonnées et activités qu'elle propose font également l'objet d'une programmation annuelle divisée en 4 trimestres mais avec une fréquence bimensuelle.

2) Encadrement des activités.

Les activités sont encadrées par des professionnels diplômés. En conséquence, chaque participant est tenu de respecter les consignes, recommandations ou directives qui lui sont données par le responsable de l'encadrement, et plus particulièrement en matière de sécurité. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes, recommandations ou directives par un ou plusieurs participants.

3) Assurance.

L'association comme les professionnels qui encadrent les activités sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Dans le cadre des randonnées et activités proposées par le club (et seulement dans ce cadre), les participants à jour de leur cotisation bénéficient automatiquement de la couverture de l'assurance de l'association.

En tout état de cause, les assurances de l'association comme celles des professionnels encadrant les randonnées ne se sauraient se substituer pas aux assurances personnelles des participants, lesquelles devront être utilisées en premier lieu en cas de besoin.

Modalités de participation

1) Adhésion.

Les randonnées et activités proposées dans le cadre de l'association sont réservées aux membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle. La demande d'adhésion se fait en remplissant la fiche d'adhésion conçue à cet effet (téléchargeable en ligne sur le blog du club). Elle doit être adressée au bureau de l'association à l'adresse indiquée sur la fiche et accompagnée du règlement du montant correspondant à la période d'adhésion. Cette adhésion est subordonnée à l'agrément du bureau de l'association (qui est libre de la refuser sans avoir à justifier d'aucun motif). Elle donne lieu à la perception d'une cotisation annuelle et elle est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Pour être agréée, la demande d'adhésion doit être renseignée dans sa totalité et accompagnée du règlement de la cotisation annuelle.

Le montant forfaitaire de la cotisation annuelle est de 15 euros par personne. Lorsque la demande d'adhésion est adressée au bureau entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, le montant de la cotisation est réduit à un montant forfaitaire de 10 euros par personne. Enfin, pour une demande d'adhésion adressée au bureau entre le 1^{er} et le 31 décembre, l'intéressé peut également choisir de payer le montant de 15 euros et de bénéficier d'une période d'adhésion courant jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. La cotisation doit être réglée au plus tard le jour de la première participation à une activité et ce avant le début de ladite activité.

Cette adhésion ouvre droit à la participation à toutes les randonnées et activités organisées par le club. Elle permet également au participant de bénéficier des garanties de l'assurance de l'association. Ces garanties couvrent la pratique de l'activité dans le cadre des sorties organisées par le club. Le contenu des garanties est le suivant au 1^{er} janvier 2011 : *Responsabilité civile – Défense / Dommages aux biens assurés / Indemnisation des dommages corporels / Recours protection juridique / Assistance.*

Les mineurs sont autorisés à participer aux activités et randonnées de l'association dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins un parent. A cette occasion, les parents sont expressément tenus d'informer l'encadrant de l'activité ou de la randonnée de tout problème de santé dont le mineur est ou pourrait être affecté. Les mineurs sont exonérés de cotisation annuelle.

2) Participation en tant que non-adhérent.

Dans certains cas et avec l'accord de l'éducateur sportif concerné, il est possible de participer à une randonnée ou activité proposée par le club sans adhérer à l'association (par exemple pour les personnes présentes à titre exceptionnel telles que des membres de la famille en vacance ou des amis en visite). Des conditions spéciales de participation sont appliquées dans ce cas (voir ci-dessous).

3) Tarifs.

L'activité « Randonnée » encadrée par un ou plusieurs professionnels donne lieu à la perception d'une participation pécuniaire. Cette participation est destinée à assurer le financement de la rémunération de l'accompagnateur en montagne ou de tout autre professionnel diplômé encadrant l'activité.

Le règlement de cette participation (ainsi que la contribution individuelle aux frais de covoiturage) est à remettre à l'accompagnateur au départ de la randonnée. Toute randonnée commencée est due même si, pour des raisons de sécurité ou de confort des participants, l'accompagnateur décide d'écourter la randonnée et aucun remboursement ne saurait dans ce cas être exigé.

1. Dans le cadre des randonnées et activités de la section « Loisir », il est possible de régler sa participation à chaque randonnée ou de souscrire un abonnement pour 5 ou 10 randonnées. L'abonnement « 5 randos » donne droit à la participation à 5 randonnées différentes avec une validité de 6 mois à compter du jour de l'achat. L'abonnement « 10 randos » donne droit à la participation à 10 randonnées différentes avec une validité de 12 mois à compter du jour de son achat.

Tarifs adhérents 2012 – Section « Loisir »

	Tarif normal (1 rando)	Abonnement 5 randos	Abonnement 10 randos
Adulte individuel	12 €	55 €	100 €
Couple	20 €	95 €	180 €
1 ^{er} enfant *	8 €	Non disponible	Non disponible
2 ^{ème} enfant *	4 €	Non disponible	Non disponible
3 ^{ème} enfant *	gratuit	Non disponible	Non disponible

* Les enfants des adhérents bénéficient automatiquement du tarif normal adhérent sans qu'il leur soit demandé de régler une cotisation.

Tarifs non-adhérents – Section « Loisir »

	Tarif normal (1 rando)
Adulte individuel	20 €
Famille	50 €
Enfant	12 €

2. Dans le cadre des randonnées et activités de la section « Sport », il est possible de régler sa participation à chaque randonnée ou de souscrire un abonnement pour 3 randonnées. L'abonnement « 3 randos » donne droit à la participation à 3 randonnées différentes avec une validité de 6 mois à compter du jour de l'achat.

Tarifs adhérents 2012 – Section « Sport »

	Tarif normal (1 rando)	Abonnement 3 randos
Adulte individuel	15 €	40 €
Couple	25 €	70 €
1 ^{er} enfant *	10 €	Non disponible
2 ^{ème} enfant *	5 €	Non disponible
3 ^{ème} enfant *	gratuit	Non disponible

* Les enfants des adhérents bénéficient automatiquement du tarif normal adhérent sans qu'il leur soit demandé de régler une cotisation.

Tarifs non-adhérents – Section « Sport »

	Tarif normal (1 rando)
Adulte individuel	25 €
Famille	70 €
Enfant	15 €

4) Cartes d'abonnement.

Les formules d'abonnement sont exclusivement réservées aux membres à jour de leur cotisation. Elles sont délivrées par le bureau de l'association et par lui seul. La demande doit en être faite au moyen d'un formulaire téléchargeable sur le blog de l'association par courrier uniquement. A réception de ce formulaire et du règlement correspondant, la carte d'abonnement personnalisée est adressée à son titulaire qui pourra alors l'utiliser pour la durée de sa validité.

Une carte d'abonnement ne peut pas être cédée à un tiers et ne peut servir à personne d'autre que son titulaire.

Une carte d'abonnement de la section « Loisir » ne peut pas être utilisée pour participer à une randonnée ou activité de la section « Sport » et une carte d'abonnement de la section « Sport » ne peut pas être utilisée pour participer à une randonnée ou activité de la section « Loisir ».

Si, au début de l'année civile qui suit l'année au cours de laquelle l'abonnement a été acheté, un membre choisit de ne pas renouveler son adhésion, il renonce de facto à sa qualité de membre de l'association et perd simultanément le bénéfice des randonnées restantes dans le cadre de son abonnement sans pouvoir prétendre à aucune possibilité de remboursement. Si, par ailleurs, l'association se voit dans l'obligation d'interrompre définitivement l'activité du club sans que tous les abonnements aient été entièrement consommés, il est procédé au remboursement de ceux-ci au prorata des randonnées non effectuées.

5) Inscriptions.

Les inscriptions à une randonnée ou à toute autre activité de l'association se font par courrier électronique ou à défaut par téléphone auprès du secrétariat du club ou bien du responsable de l'encadrement de la randonnée dans la semaine qui précède et au plus tard deux jours avant la

randonnée ou l'activité prévue pour la section « Loisir » et dans les deux semaines qui précèdent et au plus tard trois jours avant pour la section « Sport ».

L'inscription préalable est obligatoire. Toute personne se présentant au rendez-vous le matin de la randonnée sans s'être inscrite au préalable pourra se voir refuser la participation à l'activité.

Le règlement de la participation pécuniaire se fait auprès du responsable de l'encadrement directement. Pour les titulaires d'un abonnement, il est nécessaire de présenter sa carte d'abonnement afin de la faire valider. Le défaut de présentation de la carte d'abonnement pourra donner lieu à la perception d'une participation au tarif adhérent normal.

6) Conditions d'annulation.

Toute inscription peut être annulée par un membre inscrit jusqu'à 36 heures avant le début de la randonnée ou de l'activité programmée par l'association sans que celui-ci n'encoure aucune pénalité.

Par contre, toute défection survenant dans un délai de 0 à 36 heures avant l'heure de début d'une randonnée ou activité de l'association peut entraîner, sauf cas de force majeure, l'exclusion du club.

En tout état de cause, tout adhérent inscrit à une randonnée ou à une activité de l'association prenant la décision d'annuler sa participation est expressément tenu de prévenir le responsable de l'encadrement par téléphone de sa défection le plus rapidement possible. Dans le cas contraire, il s'expose de facto à l'exclusion du club.

Cette exclusion, prononcée par le bureau de l'association, ne donne lieu à aucune possibilité de remboursement. C'est l'examen des raisons invoquées et de leur justification qui détermine la décision du bureau de l'association. La décision du bureau est souveraine et sans appel.

7) Annulation décidée par ALTI+.

Compte tenu de la disponibilité variable des professionnels responsables de l'encadrement, la décision d'annuler ou de modifier une randonnée ou une activité prévue sur le programme trimestriel peut parfois être prise dans le cas où il serait impossible au secrétariat de faire appel à l'un de ces professionnels en raison de l'indisponibilité générale de ces derniers. Cette annulation ou modification sera alors annoncée en temps utiles.

En fonction des prévisions météorologiques ou de tout autre aléa susceptible de mettre en danger les participants, le responsable du club ou de l'encadrement peut annuler la randonnée ou l'activité et ce jusqu'à l'heure de rendez-vous prévue pour le départ. En ce cas, aucune participation pécuniaire n'est due et la randonnée n'est pas validée sur les cartes d'abonnement.

8) Déplacements et covoiturage.

Pour les randonnées et activités de l'association, le déplacement s'effectue au moyen des véhicules personnels des participants. L'association calcule une estimation du prix de revient moyen par personne du parcours aller-retour (entre le point de rendez-vous et le point de départ de la randonnée) afin que les frais puissent être partagés entre les différents occupants de tous les véhicules utilisés de telle sorte que les conducteurs ne soient pas financièrement pénalisés.

Le calcul de la contribution individuelle du covoiturage pour une randonnée se fait sur la base d'un tarif par kilomètre et par véhicule qui prend en compte le coût du carburant (au prix en cours) et l'usure du véhicule. Les frais éventuels de péage ou de parking sont, s'il y a lieu, rajoutés au montant obtenu pour définir le montant de la contribution individuelle.

Le professionnel responsable de la randonnée ou de l'activité a seul la charge de récolter les contributions personnelles de chacun des participants afin de reverser une part égale à chacun des chauffeurs ayant mis à disposition leur véhicule.

Les participants sont tenus de préparer le règlement de cette contribution en espèces afin de faciliter la répartition. Pour cette contribution, les chèques ne seront pas acceptés.